

**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE THUIN  
ADMINISTRATION COMMUNE  
D'ESTINNES**

**Objet : Travaux d'entretien de voirie – Ville de Binche – Limitation de la circulation sur Estinnes – RN 563**

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 26-02-81 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques;

Considérant que des travaux d'entretien de voirie seront entrepris par la SA SOTRAGI de Givry sur le territoire de la ville de Binche, dans le rond-point « Prince d'Orange » à dater du 16 juin ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu les articles 1123-29 et 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et l'article 135§2 de la loi communale;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** A partir du 16 juin 2014 et jusqu'à la fin des travaux présumés pour 7 jours ouvrables, la circulation des véhicules sera interdite le long de la Chaussée Brunehault (RN 563) Estinnes-section Estinnes-au-Val, sur le tronçon compris entre la rue Potier-Rue de l'Abbaye et la limite avec Binche, excepté riverains ;

**Article 2 :** Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'entreprise chargée des travaux;

**Article 3 :** La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**Article 4 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26-01-81;

Fait à Estinnes, le 12-06-2014  
La Bourgmestre, A. TOURNEUR

